

AFFICHÉ LE : 8 février 2023

ARRÊTÉ P.M. n° 23.01.17

À RETIRER LE : 11 avril 2023

DURÉE DE L'AFFICHAGE : 2 MOIS

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
EFB/CO/VM/CR

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,
Vu la délibération n°34 adoptée en Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,
Considérant la demande d'occupation du domaine public :

En date du 20/12/2022
De la Société déménagement ATLAS TRANSPORT SERVICE REVELLI 6 Bd RAINIER III Villa LAVAGNA 98000 MONACO- représentée par Monsieur REVELLI ☎: 04.93.27.27.21
Objet : Emménagement
Lieu 28 Bd Général de Gaulle 06340 La Trinité

ARRÊTE

Article 1/ La société de déménagement ATLAS TRANSPORT SERVICE REVELLI est autorisée à faire stationner un camion de déménagement de 3t5 de PTR (longueur 7 mètres) sur 1 emplacement de stationnement en zone bleue au droit du 28 Bd Général de Gaulle 06340 La Trinité devant l'immeuble « Le Transparence » afin de procéder à un emménagement,

le vendredi 24 février 2023 de 08 h 00 à 16 H 00.

Article 2/ Le stationnement est accordé au vu du certificat d'immatriculation pour le véhicule suivant :
MC 2285

Article 3 L'entreprise s'engage à fournir l'attestation d'assurance en cours de validité et la carte grise du véhicule.

Article 4/ La société de déménagement ATLAS TRANSPORT SERVICE REVELLI devra assurer la totale et entière sécurité de son occupation et reste responsable de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. Les emplacements de parking réservés par des panneaux de signalisation routière devront rester libre de toutes occupations sous peine de mise en fourrière.

Article 5/ Cette autorisation est soumise au paiement de la taxe idoine et suivant le règlement de voirie en vigueur, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation, **soit 1 emplacement à 35 € x 1 jour soit pour une somme totale de 35€**. Cette somme est à verser au service de la police municipale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 avant l’emménagement.

Article 6/ Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 7/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l’objet d’un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l’acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l’application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**

Article 8 / Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, monsieur le chef de service de la police Municipale de la commune et la société de déménagement ATLAS TRANSPORT SERVICE REVELLI, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

03 FEV. 2023



Ladislav Polski

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d’Azur

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET D’EXECUTABILITE

Le Maire déclare et certifie que le présent arrêté

- a été affiché du : *8 février 2023* au *Mars 2023*
- que cet arrêté est exécutoire le premier jour de l’affichage

Fait en l’Hôtel de Ville de La Trinité, le



Pour le Maire et par délégation
Le directeur général des services,
Cédric OMET